

Maisons-Alfort, le 19 juin 2013

#### LE DIRECTEUR GENERAL

# **AVIS**

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DEPTAL AS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **HYPRED SA** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **DEPTAL AS** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, DEPTAL AS.

## **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le nouveau produit DEPTAL AS est un biocide de type 4 composé de 1.8 % m/m de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine se présentant sous la forme liquide. Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine		
N° CAS :	2372-82-9		
Type de produit :	TP 4		

#### **CONSIDERANT**

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que le produit satisfait aux dispositions du 2 du II à l'article 9 de la loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite, les essais d'efficacité réalisés démontrent, pour les domaines d'utilisation demandés, une efficacité suffisante :
  - o sur les bactéries :
    - selon la norme EN 1276, à la dose de 0.5 % v/v, pour un temps de contact de 5 minutes, à la température de 20 °C, en condition de saleté (3 g/L albumine bovine);
    - selon la norme EN 1276, à la dose de 2 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en présence de lait écrémé 1 %;
    - selon la norme EN 13697, à la dose de 1 % v/v, pour un temps de contact de 5 minutes, à la température de 20 °C, en condition de saleté (3 g/L albumine bovine);
    - selon la norme EN 13697, à la dose de 3 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en présence de lait écrémé 1% :

### o sur les levures :

- selon la norme EN 1650, à la dose de 0.75 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en condition de saleté (3 g/L albumine bovine);
- selon la norme EN 1650, à la dose de 2 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en présence de lait écrémé 1 %;
- selon la norme EN 13697, à la dose de 1 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en condition de saleté (3 g/L albumine bovine);
- selon la norme EN 13697, à la dose de 2 % v/v, pour un temps de contact de 15 minutes, à la température de 20 °C, en présence de lait écrémé 1 %;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la règlementation en vigueur <sup>1</sup>;
- Que la composition soumise par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 08/09/1999 relatif aux procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux;
- Que selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie, la dénomination choisie est unique;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

La classification retenue pour la substance active N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine <sup>2</sup> est la suivante :

Xn - Nocif.

C - Corrosif.

N – Dangereux pour l'environnement.

Phrases de risque :

R22: Nocif en cas d'ingestion.

R35: Provoque de graves brûlures.

R48/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Le classement proposé du produit DEPTAL AS est le suivant :

C - Corrosif.

Phrase de risque :

R35: Provoque de graves brûlures.

Conseils de prudence :

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S50 : Ne pas mélanger avec un produit acide.

## Conditions d'emploi :

- Application par trempage et par traitement des surfaces (pulvérisation, canon à mousse);
- o Rinçage des surfaces à l'eau potable ;
- Catégorie d'utilisateurs : professionnelle

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit DEPTAL AS lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

3/6

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source : projet de rapport d'évaluation de la substance active.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20120030 du produit DEPTAL AS, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Le produit DEPTAL AS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe 1 de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances règlementaires associées à la substance active N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine.

## Marc MORTUREUX

Mots-clés: première demande d'autorisation de mise sur le marché, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, TP4

Annexe 1

Liste des usages <u>revendiqués</u> pour le produit DEPTAL AS

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active	
liquide	N-(3-aminopropyl)-N- dodécylpropane-1,3-diamine	1.8 % m/m	

Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP4 – Désinfection du matériel de traite Trait. bactéricide	3 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
TP4 – Désinfection du matériel de traite Trait. levuricide	2 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
TP4 – Traitement bactéricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	1 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
TP4 – Traitement levuricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	1 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
TP4 – traitement bactéricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe et restauration	1 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
TP4 – traitement levuricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe et restauration	1 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
TP4 – Traitement bactéricide de locaux et matériels de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	1 %	Application par trempage 15 minutes, 20 °C	Favorable
		Application sur les surfaces	Favorable

		15 minutes, 20 °C	
		Application par	
TP4 – Traitement levuricide de locaux et matériels de		trempage	Favorable
stockage de denrées alimentaires pour animaux	1 %	15 minutes, 20 °C	
domestiques	. , ,	Application sur les	
uomestiques		surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	
TP4 – Traitement bactéricide de locaux et matériels de production de denrées alimentaires pour animaux	1 %	Application par	Favorable
		trempage	
		15 minutes, 20 °C	
domestiques		Application sur les surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	ravorable
		Application par	
		trempage	Favorable
TP4 – Traitement levuricide de locaux et matériels de		15 minutes, 20 °C	ravorable
production de denrées alimentaires pour animaux	1 %	Application sur les	
domestiques		surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	1 avoiable
		Application par	
		trempage	Favorable
TP4 – Traitement bactéricide de matériel de transport de	4.07	15 minutes, 20 °C	
denrées alimentaires pour la consommation humaine	1 %	Application sur les	
		surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	
		Application par	
	1 %	trempage	Favorable
TP4 – Traitement levuricide de matériel de transport de		15 minutes, 20 °C	
denrées alimentaires pour la consommation humaine		Application sur les	
		surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	
		Application par	
TD4 Total and the state of the least the last terms of the	1 %	trempage	Favorable
TP4 – Traitement bactéricide de matériel de transport de		15 minutes, 20 °C	
denrées alimentaires pour animaux domestiques		Application sur les	Farrable
		surfaces 15 minutes, 20 °C	Favorable
+		Application par	<del>                                     </del>
		trempage	Favorable
TP4 – Traitement levuricide de matériel de transport de		15 minutes, 20 °C	i avolabie
denrées alimentaires pour animaux domestiques	1 %	Application sur les	
		surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	
	1 %	Application par	
TP4 – Traitement bactéricide de laiterie (locaux)		trempage	Favorable
		15 minutes, 20 °C	
		Application sur les	
TP4 - Traitement levuricide de laiterie (locaux)		surfaces	Favorable
		15 minutes, 20 °C	